

Décision n° 2007-0163
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 février 2007
attribuant un code de réseau R₁R₂ 5 7 à la société T-Online France.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 04-2663 en date du 07 octobre 2004 ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société T-Online France reçu le 29 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré le 15 février 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code de réseau R₁R₂ = 5 7 est attribué à la société T-Online France (Siren : 381 737 535) pour être utilisé dans la signalisation CCITT n° 7 aux interfaces d'interconnexion. L'attribution est valable jusqu'au 15 février 2027.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code de réseau attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 février 2007

Le Président

Paul Champsaur